

Cap-Santé, le 20 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 mars 2024 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Pierre Pagé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Denise Thibault
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Marc Rivard
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Ville de Saint-Basile, Bertrand Thibodeau
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absences :

Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 29 février 2024
 - 4.2 Création et affichage d'un poste de directeur(-trice) adjoint(e) au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 4.3 Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023 – Dépôt
 - 4.4 Renouvellement de contrat pour le service de cartographie en ligne avec la compagnie K2 Geospatial

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Avis de motion

5.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Adoption du projet de règlement

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (7 règlements)

6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne (dossier 443230)

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Projets recommandés

8.3 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour la fabrication et l'installation de structures d'accès à la grève

8.4 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés

8.5 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour l'installation et les aménagements relatifs aux éléments signalétiques

8.6 Projet de concertation régionale aux fins de la promotion du tourisme religieux - Sacrées rencontres – Demande de financement

8.7 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b) – Dossier recommandé

8.8 Fonds Patrimoine et Culture 2024 – Recommandations du comité d'analyse

8.9 Défi OSEntreprendre, 26^e édition – Demande de participation financière pour le volet régional

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **3 avril 2024** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 avril 2024** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 051-03-2024 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024

CR 052-03-2024 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 février 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 29 FÉVRIER 2024

CR 053-03-2024 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 93 351,84 \$ |
| Service de la paie : | 324 999,48 \$ |
| Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat : | 32 118,96 \$ |
| Immobilisations : | 14 728,30 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 184 235,20 \$ |
| ▪ OSEntreprendre : | 257,54 \$ |
| ▪ Tourisme : | 5 331,10 \$ |
| ▪ Accès entreprise Québec : | 0 \$ |
| ▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique : | 0 \$ |
| ▪ Entente et projets culturels : | 5 643,64 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 950,00 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 0 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 0 \$ |
| ▪ Fonds Relève de la FQM : | 0 \$ |
| Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises : | 18 500,00 \$ |
| ▪ Fonds de soutien projets structurants : | 41 100,00 \$ |

| | |
|---|----------------------|
| ▪ Entente CALQ : | 0 \$ |
| ▪ Stratégie jeunesse : | 0 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 0 \$ |
| ▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) : | 21 589,60 \$ |
| Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : | |
| ▪ Subventions et/ou investissements projets MRC : | 0 \$ |
| ▪ Devises portneuvoises : | 80,00 \$ |
| Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 : | 0 \$ |
| Baux : | 50 146,00 \$ |
| Territoires non organisés : | 8 689,51 \$ |
| GRAND TOTAL : | 801 721,17 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 29 février 2024;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 29 février 2024, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E) AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CR 054-03-2024

CONSIDÉRANT les nombreux grands projets qui s'annoncent pour le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au cours des 5 prochaines années :

- Révision du Schéma d'aménagement et de développement;
- Révision du Plan de développement de la zone agricole;
- Réalisation d'un Plan climat;
- Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- Révision du plan directeur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines nécessaires pour mener à bien ces différents mandats;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos de prévoir un poste de directeur(-trice) adjoint(e) pour seconder le directeur en poste et son équipe;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste pourra permettre d'assurer un intérim en cas d'absence du directeur ou une relève à long terme;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à la création et à l'affichage d'un poste de directeur(-trice) adjoint(e) au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE la démarche soit enclenchée rapidement pour une entrée en poste à l'automne 2024;

QUE la Direction générale soit autorisée à recourir au support de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le recrutement, et que les tarifs estimés à 8 000 \$ soient défrayés à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023 – DÉPÔT

CR 055-03-2024

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 410, abrogeant les règlements numéros 380 et 398, décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf, a été adopté le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 410 mentionne, à l'article 27, qu'un rapport doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application dudit règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023 a été transmis aux membres du conseil en préparation à la présente séance, et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2023 et en accepte le dépôt;

QU'une copie du rapport annuel sur la gestion contractuelle soit rendue publique et accessible via le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE AVEC LA COMPAGNIE K2 GEOSPATIAL

CR 056-03-2024

CONSIDÉRANT la résolution CR 49-02-2009 par laquelle la MRC de Portneuf se dotait d'un produit de cartographie en ligne JMap offert par la compagnie Kheops technologies inc. devenue K2 Geospatial;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé en 2009 fut renouvelé successivement pour des périodes de trois (3) ans, dont la dernière viendra à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le produit a été développé pour répondre aux besoins des différents services de la MRC de Portneuf, principalement pour les fins de l'évaluation foncière et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que des municipalités locales et des TNO;

CONSIDÉRANT la grande utilisation des contribuables et du public en général au service de cartographie en ligne, et que de nombreuses améliorations ont été apportées au fil des ans par K2 Geospatial concernant le produit diffusé au public sur le Web;

CONSIDÉRANT que le produit est compatible avec les systèmes existants et que la majorité des données géomatiques de la MRC y est configurée;

CONSIDÉRANT que, lors de la préparation des prévisions budgétaires 2024, le conseil de la MRC a prévu les sommes nécessaires concernant ce service pour l'année en cours;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle le contrat de service avec la compagnie K2 Geospatial relativement à la cartographie en ligne JMap pour la somme totale de 140 871,30 \$ plus taxes, qui sera répartie en factures trimestrielles sur trois ans (jusqu'au 31 mars 2027);

QUE les montants avant taxes établis dans le cadre du renouvellement du contrat seront répartis comme suit :

- 45 127,92 \$ pour l'année 2024;
- 46 933,02 \$ pour l'année 2025;
- 48 810,36 \$ pour l'année 2026;

QUE la répartition des dépenses liées à ce contrat soit comptabilisée aux postes budgétaires « Aménagement » numéro 02 61100 672, « Évaluation foncière » numéro 02 15100 672 et « TNO » numéro 02 61400 672 de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf tous les documents afférents audit produit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Archill Gladu, représentant de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement visera, plus particulièrement, à délimiter au plan de zonage des territoires non organisés une nouvelle zone récréative (Rec) à l'intérieur d'une zone forestière et récréative aux fins de rendre possibles les usages de récréation intensive (camping aménagé ou semi-aménagé) projetés par la Zec de la Rivière-Blanche au bord de la rivière aux Éclairs (secteur nord-ouest du lac des Saginnes - TNO Lac-Blanc).

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CR 057-03-2024

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier cette réglementation suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse et aux recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la MRC juge opportun d'apporter une modification au règlement de zonage des TNO aux fins de permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de mettre en place une nouvelle aire de camping dans le secteur du lac des Saginnes (TNO Lac-

Blanc) aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT qu'en créant cette nouvelle aire de camping, la Zec entend favoriser l'amélioration de l'offre d'activités récréatives sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et faunique FoF) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'endroit prévu par la Zec de la Rivière-Blanche dans le secteur du lac des Saginnes;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) applicable à ses territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (7 RÈGLEMENTS)

CR 058-03-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-05.15 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.16 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-02.03 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 852-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 220-8 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-20 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-21 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne (DOSSIER 443230)

CR 059-03-2024

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 14 février 2024, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'utilisation à des fins de récréation extensive d'une partie des lots 4 908 197 et 4 908 200 du cadastre du Québec situés dans un espace boisé adjacent à la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement à entretenir, bonifier et agrémenter les sentiers pédestres déjà existants sur ces lots appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation de ce projet couvrent une superficie d'environ 9,4 hectares;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a déjà été accordée par la CPTAQ pour l'utilisation récréative extensive d'une partie du lot 4 908 200, soit pour les mêmes fins que la présente demande d'autorisation, laquelle était valide pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été soumis au comité consultatif agricole et que celui-ci n'a formulé aucune objection relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- le projet vise à entretenir des sentiers pédestres existants et à effectuer quelques aménagements pour mettre en valeur ce secteur boisé accessible à la population;
- les espaces visés par ce projet sont situés dans un secteur boisé composé de peuplements mélangés et résineux, sans érablière;
- ce projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que dans le cadre d'une demande d'autorisation, ce projet apparaît justifié en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 060-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 19 mars 2024, soit :

| # dossier | Montant octroyé | Fonds | Description du volet | Emploi(s) créé(s) | Emploi(s) maintenu(s) |
|---|------------------------|------------------------|---|-------------------|-----------------------|
| Deschambault-Grondines | | | | | |
| #03-24-3024 Coopérative de solidarité des Grondines (Pop café) | 1 223 \$ | FSE volet 3 | Soutien à l'entrepreneuriat collectif | - | 1 |
| Donnacona | | | | | |
| #03-24-4326 Rivière Concept | 8 000 \$ | FSE volet 8 | Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion | 1 | 1 |
| #03-24-4331 | 50 000 \$ 15 000 \$ | FLI-FLS FSE volet 8 | Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion | 1 | 3 |
| Pont-Rouge | | | | | |
| #03-24-4102 Chambre de commerce de l'Est de Portneuf | 5 000 \$ | FSE volet 6 | Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI) | - | 1 |

| Saint-Alban | | | | | |
|---|-----------|-------------|---|---|---|
| #03-24-4327 2865-8573 Québec inc. (Agrivente enr.) | 15 000 \$ | FSE volet 8 | Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion | 1 | 5 |
| Saint-Basile | | | | | |
| #03-24-4316 Conceptérable inc. | 2 500 \$ | FSE volet 7 | Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation | - | 1 |

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 061-03-2024

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

| Volet local | | | | | |
|----------------|---|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PSL 2024-03 | Ville de Saint-Marc-des-Carières | Consolidation et relance de l'offre jeunesse – Le Chalet | 49 700 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ |
| | | | | 20 000 \$ | |
| PSL 2024-04 | Biennale internationale du lin de Portneuf | Projet collaboratif de développement d'un programme d'action culturelle | 22 005 \$ | 11 000 \$ | 11 000 \$ |
| | | | | 11 000 \$ | |
| PSL 2024-05 | Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne | Aménagement d'un parc aquatique universel | 183 401 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| | | | | 15 000 \$ | |

| Volet événements touristiques | | | | | | |
|-------------------------------|--|---|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Recommandé et bonification DD | Total recommandé |
| PSÉ 2024-09 | Association des Fêtes gourmandes de Neuville | Fêtes gourmandes de Neuville 2024 | 527 300 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 11 200 \$ |
| | | | | 10 000 \$ | +1 200 \$ (12 %) | |
| PSÉ 2024-10 | Festivités & Culture Cap-Santé | Symposium Cap-Santé riche en couleurs 2024 | 31 100 \$ | 10 000 \$ | 6 220 \$ | 6 904 \$ |
| | | | | 6 220 \$ | +684 \$ (11 %) | |
| PSÉ 2024-11 | Société d'agriculture de Portneuf | Exposition agricole de Portneuf 2024 | 197 800 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 800 \$ |
| | | | | 10 000 \$ | +800 \$ (8 %) | |
| PSÉ 2024-12 | Secousses | Festival Secousses 2024 | 90 766 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 800 \$ |
| | | | | 10 000 \$ | +800 \$ (8 %) | |
| PSÉ 2024-13 | Club MX Deschambault | Championnat national de motocross de Deschambault | 168 200 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 11 200 \$ |
| | | | | 10 000 \$ | +1 200 \$ (12 %) | |

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES D'ACCÈS À LA GRÈVE

CR 062-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT qu'un des volets du projet vise à implanter des structures pour accéder à la grève (bas de l'escalier du cap Lauzon à Deschambault-Grondines et accès à la grève du côté ouest du quai de Cap-Santé) et que ces structures devront être implantées au début de l'été 2024;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix avait été faite à l'automne 2022 et que deux propositions de services avaient été reçues;

CONSIDÉRANT que ce volet avait été mis en suspens pendant une période compte tenu des délais encourus par la réalisation du projet en 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a réactivé le volet et que la proposition de Pro-Métal Plus inc. est conforme et représente le meilleur rapport qualité-prix pour répondre aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière pour ce volet spécifique dans le budget global pour la réalisation du projet Promenade-Fleuve;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Pro-Métal Plus inc. pour une somme de 70 810 \$ avant taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 063-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2024 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que les projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

| # dossier | Projet | Municipalité | Coût de projet admissible | Montant admissible | Montant recommandé |
|-------------|--|------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| PAR 2024-01 | Audit technique | Saint-Raymond | 3 117,14 \$ | 2 182,00 \$ | 2 182,00 \$ |
| PAR 2024-07 | Restauration de 6 fenêtres, des gouttières, de 3 murs extérieurs et d'une trappe d'accès à l'entretoit | Deschambault-Grondines | 38 146,00 \$ | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| PAR 2024-09 | Remplacement de la tôle profilée de la toiture par un recouvrement de tôle pincée | Deschambault-Grondines | 23 684,85 \$ | 17 763,64 \$ | 17 763,64 \$ |

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 39 945,64 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS AUX ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

CR 064-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT qu'un des volets du projet vise l'installation et les aménagements relatifs aux éléments signalétiques qui sont présentement en fabrication;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise le 5 mars 2024 à cinq entreprises du territoire de la MRC de Portneuf pour un dépôt de propositions le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues en date du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la proposition de Bertrand Paysagiste inc. est la seule qui cadre avec la disponibilité financière dans le budget global pour la réalisation du projet Promenade-Fleuve;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Bertrand Paysagiste inc. pour une somme de 131 232 \$ avec taxes nettes;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROJET DE CONCERTATION RÉGIONALE AUX FINS DE LA PROMOTION DU TOURISME RELIGIEUX - SACRÉES RENCONTRES – DEMANDE DE FINANCEMENT

CR 065-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est un précurseur quant à son circuit touristique en patrimoine religieux des « Voies du Sacré » implanté à la fin des années 1990 et qui demeure un produit phare de l'offre culturelle portneuvoise;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement à son budget culturel une somme de 2 000 \$ pour la mise en œuvre des « Voies du Sacré », somme servant à la promotion du circuit et à la formation des guides étudiants qui accueillent les visiteurs;

CONSIDÉRANT que depuis 2023, Destination Québec cité (DQc) et l'Association du tourisme religieux et spirituel du Québec (ATRSQ) ont entrepris de développer l'offre de tourisme religieux dans la grande région de la Capitale-Nationale en regroupant les attraits de la ville de Québec et des MRC de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une initiative promotionnelle, regroupée sous le thème des Sacrées rencontres, réunit actuellement la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans, la cathédrale anglicane Holy Trinity, Machine de Cirque, le Pôle culturel du Monastère des Ursulines de Québec et la paroisse de Limoilou;

CONSIDÉRANT que les divers partenaires de cette initiative ont convenu de la possibilité d'investir chacun 500 \$ afin de partager les coûts de conception de matériel de communication, d'un site Web et de placements publicitaires;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de communication inclurait la MRC de Portneuf et viserait à positionner le circuit portneuvois des « Voies du Sacré » à l'intérieur de l'offre concertée, et ce afin de bénéficier d'un afflux de touristes provenant de l'ensemble des attraits à caractère religieux de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC de Portneuf d'une somme de 500 \$ disponible à même le budget des « Voies du Sacré » servira à la promotion du circuit de notre territoire portneuvois;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf contribue financièrement à l'initiative promotionnelle concertée « Sacrées rencontres », et ce en partenariat avec Destination Québec cité (DQc) et l'Association du tourisme religieux et spirituel du Québec (ATRSQ) pour une somme de 500 \$, dont le déboursé devra figurer au compte #02 75131 970 (Voies du Sacré);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser ladite somme à l'Association du tourisme religieux et spirituel du Québec (ATRSQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) – DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 066-03-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un solde de l'enveloppe de 2022 est disponible pour ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour solliciter un budget permettant de soutenir un projet de restauration municipal situé à Neuville;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande le 29 février 2024, confirmant une aide financière totalisant 31 496,25 \$ pour soutenir le projet déposé;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration déposé de la présente demande vise les moulures du chœur de l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT que le statut de classement du chœur de l'église Saint-François-de-Sales implique que les interventions prévues doivent être validées par le MCC afin d'obtenir une autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT que le projet admissible a été analysé en fonction des paramètres prévus par cette politique et que le projet recommandé est le suivant :

| Projet | Municipalité | Coût de projet admissible | Montant admissible | Montant recommandé au PSMMPI |
|--|--------------|---------------------------|--------------------|------------------------------|
| Travaux de restauration et de peinture des moulures du chœur de l'église Saint-François-de-Sales | Neuville | 62 992,50 \$ | 62 992,50 \$ | 31 496,25 \$ |

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la Ville de Neuville s'engage à la réalisation du projet de restauration déposé mentionné ci-dessus pour un montant maximal de 68 985,00 \$;

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 31 496,25 \$, somme disponible au PSMMPI du volet 1b;

QUE l'octroi de cette aide financière soit conditionnel à la délivrance d'une autorisation de travaux par le MCC pour le projet des travaux de restauration et de peinture des moulures du chœur de l'église Saint-François-de-Sales;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2024 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 067-03-2024

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 40 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2024 et que la MRC dispose d'un solde issu des appels précédents pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 20 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 21 décembre 2023 au 19 février 2024 et qu'ils ont été analysés selon les critères prévus à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Lise Baillargeon, M^{me} Claudine Bertrand, M^{me} Lise Filion, M^{me} Laurie Béland et M. David Lesage, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet le lundi 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les neuf projets suivants avec les montants correspondants :

| Organisme | Projet | Montant recommandé |
|--|--|---------------------------|
| Arts et Saveurs Portneuf | Parcours d'art public pour La Route des Arts et Saveurs de Portneuf 2024 | 5 900 \$ |
| Course de la Banquise de Portneuf | Festival de la Banquise de Portneuf 2025 | 6 500 \$ |
| Centre d'archives régional de Portneuf | À la recherche de l'oubli : les archives dansantes et musicales portneuvoises | 5 625 \$ |
| Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines | Programmation en médiation culturelle autour des paysages identitaires de Deschambault-Grondines | 4 775 \$ |
| École de musique Denys-Arcand | Portneuf musical : d'hier vers demain | 7 000 \$ |
| Fondation Plamondon | Accueil de l'exposition Le Legs | 6 300 \$ |
| Culture Saint-Casimir | La danse à l'honneur | 7 300 \$ |
| Café Ringo de Saint-Casimir | Festival Zéphyr de Saint-Casimir | 1 000 \$ |
| Saint-Léonard Festif | Les traces du 125 ^e de Saint-Léonard : Murale collective et bornes d'interprétation | 7 500 \$ |

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture de la MRC de Portneuf recommande au conseil de la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 51 900 \$ en 2024 pour la réalisation des projets cités ci-haut;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 51 900 \$ (40 000 \$ via le Fonds Patrimoine et Culture 2024 (#02 70211 970) et 11 900 \$ via le résiduel du Fonds Patrimoine et Culture 2023 (#02 70210 970)), somme disponible pour l'appel de projets annuel;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 DÉFI OSENTREPRENDRE, 26E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET RÉGIONAL

CR 068-03-2024

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de L'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cet effort concerté permettra d'offrir une bourse de 3 000 \$ à un entrepreneur dans le cadre du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer financièrement au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat pour un montant de 750 \$;

QUE l'aide financière soit versée à la Société de développement économique (SDÉ) de La Jacques-Cartier qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2024 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne qu'une réunion a eu lieu le 6 mars dernier concernant, entre autres, l'organisation d'une rencontre régionale sur le logement, i.e. les nouveaux pouvoirs issus de La loi sur le logement. Les autres dossiers discutés concernaient un projet de développement au lac Carillon à Saint-Ubalde, l'actualisation de l'inventaire des espaces industriels réalisée par les employés du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que la révision du Schéma d'aménagement et de développement.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu 18 mars dernier, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une prochaine rencontre reste à planifier.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec les différents directeurs des services de sécurité incendie concernés afin de discuter de la planification du Forum sur la sécurité incendie 2024. Il ajoute que le résultat et les propositions concernant la thématique retenue seront également partagés.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre du conseil d'administration est prévue en avril prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Patrick Bouillé informe l'assemblée qu'un événement se tiendra à l'École de musique Denys-Arcand concernant le lancement d'une initiative qui a notamment bénéficié du financement de la MRC de Portneuf, via l'entente de développement culturel. Cette pièce de musique intitulée *L'hymne à la région de Portneuf* a été composée par les élèves et les professeurs de l'École, laquelle sera présentée aux citoyennes et citoyens le 13 avril prochain à 19 h 30 au Théâtre Élise-Paré du Vieux Couvent de Deschambault.

Les personnes intéressées à participer à cet événement devront se rendre sur la page Facebook de l'École de musique Denys-Arcand afin de compléter un formulaire d'inscription.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 069-03-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 15 sur la proposition de M. Daniel Perron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette